

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2015 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Anne FRANCHI, Christine RIET.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Celso NASCIMENTO.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2014 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 109 325 €nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2015 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale de l'ordre d'1, 5 % ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a pour objectif la réduction du déficit public, avec l'objectif de réduire ses dépenses de 11, 5 milliards d'euros à l'horizon 2017.

Le programme de stabilité, engagé déjà en 2014, prévoit la contribution des collectivités locales pour 2015 à hauteur de 3, 37 milliards d'euros.

Cette contribution correspond à la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Monsieur le Maire explique que, l'an dernier, la contribution de la commune s'est élevé à 23 365 €. Pour 2015, il a été annoncé que cet effort serait multiplié par un coefficient de 2,466. Cette année, l'effort sera de 57 084 € (le prévisionnel d'après la loi de finances était de 57 618,09 €).

Monsieur RADET, Conseiller municipal, précise que cette contribution s'additionne à celle de l'an dernier.

Monsieur le Maire confirme et dit que cet effort sera encore augmenté en 2016, il faut s'attendre au double du montant.

De plus si la commune ne se sert pas de son levier fiscal, c'est-à-dire faire évoluer les taux d'imposition, elle peut être sanctionnée en voyant sa dotation de garantie diminuer.

Globalement, les dotations attendues baissent de 68 946 €

Monsieur le Maire dit que, heureusement, les bases d'imposition progressent grâce à la revalorisation annuelle de l'ordre de 0,9 % et surtout de l'augmentation du nombre de logements, et de la fin des exonérations sur le foncier bâti pour les nouveaux lotissements.

Les bases de la taxe d'habitation progressent de 6,5 %, celles du foncier bâti de 4,9 % et celles du foncier non bâti n'évolue que de 0,53 %. Monsieur le Maire rappelle que cette progression est liée au fait que la commune a beaucoup construit ces dernières années.

Monsieur le Maire précise que 1 % d'augmentation du taux revient à environ 11 000 € de produits en plus.

Avec des taux augmentés de 1,5 %, le budget prévisionnel est tenable. Cela permet d'enclencher une évolution progressive des taux et éviter de grosses augmentations ponctuellement.

Le produit attendu serait de 1 109 325,36 €, soit un peu plus de 16 000 € de plus qu'avec les taux constants. Ainsi, le produit attendu permet de compenser la perte des dotations.

Monsieur le Maire dit que, malheureusement, il faut s'attendre à ce que la commune ne puisse plus faire autrement que d'augmenter régulièrement les taux.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les taux d'1,5 %.

Les taux proposés sont:

- Taxe d'habitation : 6,82 % (6,72 en 2014)
- Taxe sur le foncier bâti : 10 % (9,85 % en 2014)
- Taxe sur le foncier non bâti : 40,72 % (40,12 % en 2014).
-

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas une augmentation considérable par rapport à d'autres communes, notamment Bonnières dont les taux progressent de quasiment 1 point (+ 15 % pour la taxe d'habitation qui passe de 6,08 à 7 % ; + 13 % pour la taxe sur le foncier bâti qui passe de 10,61 à 12 %).

Pour information, Monsieur le Maire communique différents taux moyens:

Taux moyens nationaux : taxe d'habitation : 23,88 % ; taxe sur le foncier bâti : 20,11 %

Taux moyens des Yvelines : taxe d'habitation : 19,26 % ; taxe sur le foncier bâti : 15,39 %

Taux moyens des communes de 3 500 habitants à 5 000 habitants dans les Yvelines : taxe d'habitation : 17,08 % ; taxe sur le foncier bâti : 13,89 %

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a guère d'alternative et que l'augmentation proposée est le minimum.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, demande si le montant final de la taxe d'habitation est connu à l'heure actuelle et s'il y a d'autres parts qui augmentent.

Il est répondu que les taux de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) n'augmentent pas, sauf la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passe de 6,5 à 7 %. La part du syndicat des pompiers devrait aussi augmenter, mais l'évolution n'est pas connue.

Monsieur le Maire rappelle que le département et la région ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi les prélèvements liés au FPIC, qui est un fonds de péréquation horizontale c'est-à-dire entre les collectivités locales. La commune est contributrice, mais c'est la CCPIF qui prend pour le moment la contribution en charge pour l'ensemble de ses communes membres.

Le montant de la contribution augmente chaque année de manière exponentielle.

Monsieur RADET dit que l'Etat se décharge de plus en plus, il cite notamment l'exemple de la réforme des rythmes scolaires.

L'ensemble des élus débat sur cette réforme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 6, 82 |
| Foncier bâti | 10, 00 |
| Foncier non bâti | 40, 72 |

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, et Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, s'abstiennent.

2- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2014, approuvé par délibération en date du 13 mars 2015 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI précise qu'il va présenter le budget, non pas en reprenant l'ensemble du document qui a été transmis, mais en expliquant les raisons qui ont fait proposer ce budget, compte tenu de ce qui a été expliqué lors du vote des taux.

Il dit que le budget de fonctionnement proposé s'élève à 4 015 639, 07 € et celui d'investissement à 3 018 375, 86 €. Le budget est donc globalement de 7 millions d'euros.

Monsieur WINIESKI invite les élus à se reporter aux pages 10 et 11 du document relatives aux dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que les crédits proposés sont estimés en fonction des réalisations des 3 derniers exercices, des projets de l'année et des propositions du budget de l'an dernier.

Les crédits proposés sont globalement supérieurs aux réalisés des années antérieures, car il faut trouver un équilibre budgétaire, sachant que l'excédent d'un peu plus d'1 million d'euros est à répartir en plus des recettes attendues, cet excédent n'étant pas inclus dans les réalisés. L'équilibre se fait surtout avec le virement à la section d'investissement de plus de 640 000 € prévu au compte 023. Il est rappelé que ce virement est une opération d'ordre qui a son pendant en recette d'investissement, et qui ne donne jamais lieu à réalisation budgétaire.

Tous les crédits qui ne seront pas utilisés feront partie des crédits annulés en fin d'exercice.

Compte tenu des prévisions des dotations versées par l'Etat, la tendance est à l'économie, dans la mesure du possible. Certaines charges sont plus ou moins maîtrisables, comme les coûts d'électricité, de chauffage, de fioul, de carburant...

Au niveau du personnel, le compte 64111 « rémunération personnel titulaire » est plus élevé que celui proposé l'an dernier, pour tenir compte de la titularisation de quelques agents qui étaient contractuels. En parallèle, le compte 64131 « rémunération du personnel non titulaire » baisse.

Le processus d'économie budgétaire est enclenché pour l'ensemble des services. Par exemple, le centre de loisirs (499 000 € de dépenses en 2014), voit son budget resserré : embauche de moins de vacataires pendant les vacances en imposant des dates limites d'inscription aux familles, réduction du nombre de sorties (1 tous les 15 jours au lieu d'1 par semaine pendant les vacances), fermeture de la section ados pendant les petites vacances (maintien de l'accueil ouvert du vendredi soir et pendant l'été), suppression d'un poste de direction.

La subvention proposée pour la Caisse des Ecoles est de 69 000 € au lieu de 70 690 l'an dernier. Pour le CCAS, il est proposé une subvention de 70 500 € au lieu de 71 000 € l'an dernier.

Monsieur WINIESKI dit que même si les sommes paraissent modiques, l'ensemble cumulé permet de faire des économies.

Monsieur WINIESKI dit que le montant des dépenses réelles s'élève à 3 253 627, 68 € et celui des dépenses d'ordre à 762 011, 39 €

Le montant global est de 4 015 639, 07 €

Monsieur WINIESKI invite les membres à se reporter aux pages 12 et 13 du document relatives aux recettes.

Il rappelle que ces recettes ont été estimées prudemment, par exemple, le FDTP (fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle) est estimé à 0, compte tenu de la menace de l'Etat de le supprimer chaque année.

Au compte 6419 « remboursement de rémunération de personnel », est prévue une augmentation de 53 661 €. Cette somme correspond au remboursement de l'URSSAF correspondant au trop perçu sur les charges des animateurs vacataires des années 2011 à 2013.

Il y a 2 ans, la commune a demandé une étude sur les charges salariales. Cela a permis de déceler cette erreur. La commune remboursera aussi aux personnes concernées le trop perçu des bases salariales, ce qui représente plus de 17 000 €

Le cabinet d'étude doit aussi être rémunéré, toutefois, cela permet une économie à long terme.

Monsieur WINIESKI dit que les dotations et subventions (chapitre 74) sont estimées à 854 194 €, soit - 7,5 % par rapport à l'an dernier.

La dotation en baisse est la dotation forfaitaire.

Il rappelle que le programme de stabilité, engagé par l'Etat, prévoit la contribution des collectivités locales pour 2015 à la baisse du déficit public, en passant par la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. L'an dernier la contribution de la commune s'est élevée à 23 365 €. Pour 2015, il a été annoncé que cet effort serait 2,466 fois supérieur à celui de l'an dernier. Cette année, l'effort sera de 57 084 € (prévisionnel d'après la loi de finances 57 618, 09 €).

Monsieur WINIESKI dit qu'au chapitre 73, impôts et taxes, il est prévu 1 667 837, 97 €

Il rappelle que lors du vote sur le compte administratif, il avait été annoncé qu'il serait souhaitable que le produit des taxes augmente de 100 000 €

Avec les bases d'imposition prévisionnelles 2015, à taux constant, le produit serait de 1 092 864 € soit 62 202 € de plus que l'an dernier.

Avec des taux augmentés de 1, 5 %, le budget prévisionnel est tenable. Cela permet d'enclencher une évolution progressive des taux. Monsieur WINIESKI rappelle les taux votés lors de la précédente délibération.

Avec ces taux, le produit attendu est de 1 109 325, 36 € soit un peu plus de 16 000 € de plus qu'avec les taux constants et un peu plus de 78 000 € de plus par rapport à l'an dernier.

Monsieur WINIESKI dit que 16 000 € n'est pas une somme importante, mais qu'il faut tenir compte du contribuable.

Monsieur WINIESKI invite les élus à poser des questions sur la section de fonctionnement.

Monsieur MBAYE souhaite faire 2 remarques, l'une sur la forme et l'autre sur le fond.

Sur la forme, Monsieur MBAYE souhaiterait, pour plus de compréhension, une présentation assez synthétique du budget, par exemple sur PowerPoint. Il pense que ce serait plus parlant d'avoir les évolutions par rapport à l'an dernier et les taux de réalisations en investissement et fonctionnement par rapport aux estimations. Il dit que pour un non-initié, le budget est assez compliqué. C'est pourquoi, Monsieur MBAYE demande une présentation plus transparente du budget.

Sur le fond, Monsieur MBAYE s'inquiète de l'augmentation du budget de fonctionnement par rapport à celui de 2014 qui était de 3 978 050, 59 € en particulier de l'augmentation du prévisionnel des recettes.

Monsieur WINIESKI précise que, en fonctionnement, le budget augmente de 37 588, 48 € soit + 0, 94 %, sachant que le prévisionnel d'autofinancement (amortissement et virement à la section d'investissement) a augmenté de 75 082, 77 € (+ 10, 9%).

Il rappelle que le mot d'ordre est la rigueur.

Il est expliqué que l'augmentation des recettes est liée à l'augmentation du chapitre 73, en particulier au compte contributions directes qui passe de 1 033 315 € en 2014 à 1 109 325 € en 2015. Ceci est dû à l'évolution des bases et des taux. Il est précisé que les bases sont connues, puisqu'elles ont été notifiées par l'Etat.

Les dotations de l'Etat, dont le montant est en baisse, sont également connues puisqu'elles sont publiées sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Les recettes proposées sont prudentes et sincères.

Monsieur MBAYE dit être rassuré, car il avait peur que les recettes ne soient pas sincères.

Il est précisé que l'augmentation de 0, 94 % du budget de fonctionnement est liée à l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel, compte tenu de l'excédent antérieur. Toutefois, les dépenses réelles sont en baisse, puisqu'il est proposé un montant global de 3 253 627, 68 € contre 3 291 121, 97 € l'an dernier.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande si le montant des dotations est connu depuis la dernière commission des finances.

Il est répondu que les montants sont publiés sur le site de la DGCL.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, dit être choquée par la baisse des subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux associations, alors que lors de la campagne électorale, il avait été dit que les élus s'appuieraient sur la vie associative. Elle note aussi une baisse du budget de la médiathèque. Elle dit que tout ce qui est lié à la vie locale est touché.

Madame LAMBOTTE ne comprend pas pourquoi sont augmentés les dépenses de réparation de matériel roulant, d'alimentation, de télécommunications, de nettoyage des locaux.

Il lui est rappelé que l'effort d'économie a été demandé à l'ensemble des services.

Concernant les frais de réparation et d'entretien du matériel roulant, l'exercice a commencé avec une très grosse panne de la balayeuse, dont la réparation a coûté plus de 5 000 €. Les crédits ont donc été revus à la hausse.

Le budget alimentation concerne essentiellement le restaurant scolaire. Les effectifs moyens de 250 par jour sont en hausse et cela induit une légère augmentation de ce compte.

Quant au nettoyage des locaux, la remise en concurrence est prévue avant cet été. En plus du nettoyage de la salle des fêtes et du centre de loisirs, il faut inclure désormais le nettoyage de fond des écoles maternelles. En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail des ATSEM a été annualisé. Celles-ci travaillent 44h30 par semaine et ne travaillent plus pendant les vacances scolaires. Elles assurent toujours le ménage quotidien des locaux, grâce à leurs horaires, mais ne peuvent plus faire le nettoyage de fond.

Il est précisé que dans ce budget est également inclus le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame BAUDRY précise que la commission chargée de l'attribution des subventions a fait l'effort de donner davantage aux associations locales.

Monsieur CLAUSNER pense qu'il faut chiffrer le coût des rythmes scolaires pour porter le débat plus haut.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas le choix.

L'ensemble des élus débat sur les activités proposées en dehors des heures scolaires.

Monsieur WINIESKI propose de reprendre la présentation du budget en passant à la section d'investissement (page 14 du document).

Les dépenses sont constituées des opérations d'équipement, des restes à réaliser et du remboursement d'emprunt.

* **Opérations d'équipement** se ventilent comme suit : (RAR exclus) :

- **opération 107 urbanisme : 20 000 €**; provision pour révision du POS valant élaboration du PLU
- **opération 108 mobilier administratif : 25 500 €**; il s'agit de la migration du logiciel de marchés publics, de matériel informatique, acquisition d'un TNI, s'il est subventionné, pour l'école maternelle Paul Eluard (avec prise en charge de 50 % par la Caisse des Ecoles), de la photo aérienne et de réserve pour le mobilier scolaire.
- **opération 116 travaux dans les écoles : 15 700 €**; crédits pour des stores à l'école primaire Paul Eluard, réserve pour travaux dans toutes les écoles.
- **opération 125 acquisition véhicule : 40 000 €**; provisions pour achat de véhicules légers si besoin. Cela ne servira pas forcément.
- **opération 137 Cimetière : 6 000 €**: ossuaire (provision)
- **opération 138 Mairie : 10 000 €**: moteur portes automatiques et peinture, notamment la façade
- **opération 149 Acquisitions foncières : 746 543, 99 €**: provisions pour opportunités d'acquisition. Ce budget est important car sur cette opération est créditée ce qui permet d'assurer l'équilibre de la section. Cela correspond approximativement à l'autofinancement prévisionnel.
- **opération 150 Salle des fêtes : 3 000 €**; achat d'une cuisinière

- **opération 152 Place Porte Goret : 90 000 €**: provision pour création d'un parking de 11 places, permettant de désengorger la place Julie Guénard
- **opération 155 centre technique municipal : 5 000 €**; matériel divers
- **opération 156 Place Julie Guénard / Médiathèque : 55 000 €**; fin de l'opération de réfection des 2 places et maîtrise d'œuvre
- **opération 158 Rue Charles de Gaulle : 20 000 €**: fin des travaux de requalification de la rue, et maîtrise d'œuvre
- **opération 159 centre de loisirs : 8 500 €**; un store côté maternelle, armoires ignifugées pour stocker le matériel inflammable au lieu de construire un box à part. Madame LAMBOTTE demande si des armoires métalliques ne suffiraient pas. Monsieur DEFLINE répond que les armoires doivent être coupe-feu.
- **opération 160 espaces verts : 3 000 €**; matériel divers
- **opération 162 réfection et aménagement de voirie : 41 000 €**; emplois partiels, divers équipement de voirie notamment peinture routière, éclairage public, borne à incendie. Madame BAUDRY dit qu'il ne faut pas oublier les panneaux de rue, dont certains sont effacés.
- **opération 163 restaurant scolaire : 5 000 €**: si besoins d'appareil de cuisine
- **opération 165 Voie nouvelle face à la poste : 678 052, 94 €**: travaux et maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient démarrer courant juin et se terminer en octobre si tout va bien. Madame BAUDRY demande quelles entreprises vont faire les travaux. Monsieur WINIESKI répond que l'appel d'offres doit être lancé fin avril.
- **opération 166 Pôle paramédical : 40 000 €**: aménagement du bureau de poste en cabinet paramédical. Ouverture prévue le 01/10/15. Les travaux seront faits en régie. Monsieur CLAUSNER rappelle que ce pôle accueillera 2 infirmières, un orthophoniste, un pédicure/podologue et un ostéopathe/homéopathe. Il pense que c'est un beau projet, offrant une belle opportunité à des praticiens et redonnant vie au quartier à proximité des écoles. Madame MANGEL demande si le parking situé derrière le bâtiment sera accessible. Il est répondu qu'il sera réservé au personnel. Il est précisé que la voie nouvelle offrira une cinquantaine de places de stationnement. Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande si cette voie nouvelle sera à sens unique. Il est répondu que pour obtenir des subventions du département, dans le cadre des financements dédiés aux voies douces, il était nécessaire que la voie soit en sens unique. Monsieur le Maire pense qu'il sera possible de la mettre en double sens de circulation. L'ensemble des élus débat sur la question.
- **opération 84 divers : 17 000 €**; il s'agit de divers, notamment le mur sur le parking de l'église, des friteuses. Mesdames BAUDRY et MANGEL ne sont pas d'accord pour refaire le mur, alors que la commune doit faire des économies. Elles ne comprennent pas pourquoi la commune ferait ce mur, quand bien même c'est le riverain qui le veut. L'ensemble des élus débat.

Monsieur WINIESKI dit que le total des dépenses d'équipement est de 1 829 296, 93 €
A ces dépenses, il faut ajouter le remboursement de l'emprunt.

*Remboursement d'emprunt : article 1641 : 187 617, 81 €; remboursement du capital (centre de loisirs/médiathèque, Victor Hugo 75 000 €; aménagement centre ancien, remboursement de 2 annuités : 112 317, 81 €).

S'ajoutent les restes à réaliser de l'année dernière d'un montant de 1 001 461, 12 € montant assez élevé compte tenu du programme des travaux du centre ancien et l'acquisition du terrain face à la poste.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 3 018 375, 86 €

Monsieur WINIESKI invite les élus à se reporter à la page 16 du document (la page 15 n'existe pas) pour présenter les recettes d'investissement.

Les recettes, du même montant que les dépenses, sont les suivantes :

- subventions d'investissement (chapitre 13) : 125 161 €; il s'agit des subventions pour le programme de travaux du centre ancien.

- dotations et fonds divers (chapitre 10) : 372 720, 80 €; il s'agit du FCTVA (165 7250, 80 €) et de la TLE devenue taxe d'aménagement (207 000 € montant important compte tenu notamment des travaux d'Intermarché).

Le total des recettes réelles est de 497 881, 80 € (nettement inférieur à celui de l'an dernier, car était prévu l'emprunt d'1, 5 millions d'€).

Il faut ajouter les recettes d'ordre constituées par le virement de la section de fonctionnement (021) de 646 046, 096 € et des amortissements (chapitre 040) de 115 965, 30 €

S'ajoutent aussi les recettes restant à réaliser de 716 299, 91 € correspondant aux subventions notifiées en 2014 en attente (page 17) et l'excédent de l'année dernière de 1 042 182, 76 €

Monsieur CLAUSNER demande si, vu les taux d'intérêt en vigueur, la commune n'aurait pas intérêt à emprunter pour faire un peu de capital.

Monsieur WINIESKI répond que la commune ne peut pas emprunter pour faire du capital, mais uniquement pour faire des travaux.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vote le budget 2015 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 015 639, 07 €uros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 018 375, 86 €uros

Monsieur MBAYE et Madame RIET, Conseillers municipaux, s'abstiennent.

3- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS DES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2014, approuvé par délibération en date du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Monsieur le Maire dit que la recette du lotissement des Grands Champs est de 306 465, 78 € Ce budget sera clos cette année et son excédent sera basculé sur le budget principal.

Monsieur CLAUSNER demande pourquoi il est nécessaire d'avoir ce budget à part.

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, la commune s'apparente à un aménageur, donc les ventes de terrains aménagés sont assujetties à la TVA, nécessitant l'établissement d'un budget annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget annexe « lotissement des Grands Champs » 2015 en suréquilibre arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, en recettes : 306 465,78 €uros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 218 518, 65 €uros

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 500 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 65736*

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Madame LAMBOTTE pense que les termes « considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles » sont mal tournés, car, pour elle, les besoins ne sont pas considérés puisqu'à la Caisse des

Ecoles, il est juste dit la subvention sera de tant. Elle dit qu'il n'y a pas de discussion sur le budget de la Caisse des Ecoles au Conseil municipal, ni à la Caisse des Ecoles.

Madame RAMIREZ, déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle que les dotations par élève n'ont pas diminuées et dit que si les besoins financiers sont demandés aux écoles, le montant de la subvention peut être multiplié par 10.

Madame RAMIREZ dit que, s'il n'y a pas de discussion, la Caisse des Ecoles peut aussi être dissoute et le budget par école sera intégré au budget communal.

Elle ajoute que jusqu'à présent les directeurs d'écoles ne se sont pas plaints.

Madame LAMBOTTE précise qu'elle ne discute pas le montant de la subvention, mais de la forme de la phrase.

Elle veut juste dire qu'il n'y a pas de discussion sur les besoins au niveau du budget.

Monsieur le Maire rappelle que, globalement, le montant de la subvention est fixé en fonction des besoins de la Caisse des Ecoles, par exemple, lorsque la Caisse des Ecoles a eu un déficit important, la subvention communale a couvert ce déficit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 69 000 €uros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2015, *section de fonctionnement, article 65736.*

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances, marchés publics et subventions, associée à la commission vie associative et animations en date du 17 mars 2015 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 30 mars 2015 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI explique que les associations retenues pour l'attribution d'une subvention sont celles qui ont fait une demande dans les délais impartis.

Le maintien du montant de subvention a été favorisé ; pour certaines associations qui font vivre la commune tant au niveau des tranches d'âge, que leur action menée, il est proposé une augmentation (notamment Karimari, Mueve'te, Club du temps libre).

Il précise que dans le dossier de demande de subvention, les associations devaient présenter leur budget 2014 et celui prévisionnel de 2015. En cas d'excédent, le choix de la commission a été de conseiller à ces associations d'utiliser leur excédent.

Monsieur WINIESKI liste les propositions de subventions :

A.C.A.F.B. 1 800 €: la somme proposée est un peu moindre que l'an dernier, car la somme a été arrondie.

Club du Temps Libre 4 700 €

Comité Œuvres Sociales 10 000 €: la subvention proposée est diminuée de 2 000 € par rapport à l'an dernier.

Coopérative Scolaire 1 700 €: cette somme est dispatchée par école, selon le nombre d'élèves

Entrelacs 200 €: c'est une association dont le siège est à Moisson qui associe plusieurs communes ; après avoir pris contact, le dossier juridique a été transmis et il est proposé la même subvention que l'an dernier.

Prépare Toit 250 €: il s'agit d'une association pour aider les jeunes atteints de trisomie 21 à devenir autonomes

Karimari 700 €: la subvention a été augmentée pour compenser un peu l'achat de miroir pour son activité dans le gymnase.

MUEVE'TE 1 100 €: la subvention a été augmentée, compte tenu que l'an dernier elle n'a pas eu de subvention par la CCPIF et qu'elle s'est fait voler du matériel.

Les Bouts'Choux 500 €: il s'agit d'une association d'assistantes maternelles

Parents d'Elèves Freneuse Centre 300 €

UNC AFN 650 €: la subvention est moins élevée que l'an dernier, car il n'y a pas d'événement particulier à célébrer cette année.

Monsieur WINIESKI rappelle que la commune participe aussi au repas des anciens combattants organisé par la commune de Bonnières chaque 11 novembre, dans la limite de 15 participants par associations d'anciens combattants.

Monsieur WINIESKI explique avoir reçu tardivement le dossier de l'association des Scouts de France. Il propose de lui accorder la même subvention que l'an dernier, à savoir 200 €
Monsieur DEFLINE remarque que le dossier a été envoyé très en retard.
L'ensemble du Conseil municipal accepte d'ajouter cette subvention à la délibération.

Monsieur CLAUSNER demande si les coopératives scolaires et la Caisse des écoles sont bien distinctes.

Madame RAMIREZ confirme et précise que les coopératives sont des associations internes aux écoles.

Monsieur CLAUSNER s'interroge sur le versement d'une subvention à l'UNC.

Monsieur le Maire et Monsieur DEFLINE rappellent que l'UNC est présent à toutes les cérémonies commémoratives.

Monsieur WINIESKI dit que l'UNC contribue à la mémoire de l'Histoire.

Monsieur CLAUSNER dit qu'il vaut peut-être mieux donner aux enfants, plutôt qu'aux anciens combattants.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Messieurs DEFLINE et WINIESKI l'approuvent.

Madame LAMBOTTE demande si le COS existe dans toutes les communes.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas systématique et qu'il s'agit d'une association du personnel.

Madame RAMIREZ précise que cette association prend en charge l'arbre de Noël des enfants du personnel, les départs à la retraite, les naissances...

Madame LAMBOTTE dit que c'est l'argent du contribuable qui est utilisé pour le comité du personnel.

Elle ajoute que le montant (10 000 €) est énorme sur le budget des associations.

Monsieur CLAUSNER dit que cela a fait débat à la commission et il précise que le personnel cotise à cette association en fonction de son salaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation d'attribuer une subvention et que c'est pour cela que c'est soumis au vote. Il précise que le personnel représente bien 60 % des dépenses du budget de fonctionnement.

Monsieur MBAYE dit qu'il est courant que le personnel des collectivités locales aient un COS pour organiser des événements, tels que l'arbre de Noël.

Madame LAMBOTTE dit que dans le privé, s'il n'y a pas de comité d'entreprise, il n'y a pas d'arbre de Noël et que le personnel se cotise à chaque fois qu'il y a un événement à marquer.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 10 mars 2015,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------|
| A.C.A.F.B. | 1 800 € |
| Club du Temps Libre | 4 700 € |
| Comité Œuvres Sociales | 10 000 € |
| Coopérative Scolaire | 1 700 € |
| Entrelacs | 200 € |
| Prépare Toit | 250 € |
| Karimari | 700 € |
| MUEVE'TE | 1 100 € |
| Les Bouts'Choux | 500 € |
| Parents d'Elèves Freneuse Centre | 300 € |
| UNC AFN | 650 € |
| Scouts de France | 200 € |

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2015 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 15 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 15

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires est répartie comme suit :

| | |
|---|-------|
| Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard | 718 € |
| Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo | 357 € |
| Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon | 227 € |
| Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard | 398 € |

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 6574.*

7- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITION FAITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation foncière d'un programme d'habitat conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et la commune de Freneuse, en date du... ;

Considérant que la convention définit les engagements pris par la commune de FRENEUSE et l'EPFY, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la commune ;

Considérant que le programme d'habitat porte sur des terrains non urbanisés, pour le moment réservés à de l'activité, situés rue des Balloches, compte tenu du potentiel intéressant pour y développer une opération mixte de logements et compte tenu du développement économique de la ZAC des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la commune a confié à l'EPFY les actions suivantes :

- définition d'une stratégie foncière au moyen d'un référentiel foncier sur le périmètre défini dans la convention (article 2.1)
- accompagnement de la commune pour engager et suivre les études à réaliser
- maîtrise foncière

Considérant que toute acquisition par l'EPFY, conformément aux conditions stipulées dans la convention, fait préalablement l'objet d'un accord écrit du maire ;

Considérant que la commune s'engage à délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY pour le compte de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle où se situe l'opération projetée.

Madame BAUDRY demande si les acquisitions progressent.

Monsieur le Maire répond que la procédure est assez longue, car il y a des propriétés en indivisions et les négociations sont assez longues.

Actuellement, 41 % des terrains sont acquis, mais ce ne sont pas les plus stratégiques.

Monsieur MBAYE demande si la convention d'action foncière porte sur tout le territoire ou sur le périmètre de l'opération.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne concerne que l'opération. Il rappelle l'origine du projet.

Monsieur le Maire précise qu'en 2015, il n'y a pas eu de nouvelle acquisition.

Madame BAUDRY s'interroge sur la durée de vie du projet, compte tenu de la réforme de l'EPFY.

Monsieur le Maire explique que l'EPFY, établissement foncier départemental, va effectivement devenir régional. Toutefois, la convention liant l'EPFY et la commune continuera de s'appliquer.

Madame RAMIREZ dit que si l'EPFY n'arrive pas à tout acquérir au prix voulu, le risque est que l'opération en soit plus équilibrée économiquement et que le projet ne se fasse pas.

Il est rappelé que les acquisitions représentent 41 % de l'assiette du projet et qu'à chaque acquisition, le Maire est consulté.

Actuellement, l'EPFY est en cours de négociation avec les propriétaires en indivision.

En cas de non réalisation de l'opération, la commune devra racheter les terrains à l'EPFY.

Monsieur MBAYE demande si la convention est consultable.

Il est répondu qu'elle lui sera transmise par mail.

Monsieur CLAUSNER demande ce qu'il reste à acquérir.
Il est répondu environ 12 000 m² à 25/30 €/m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau faisant état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la commune,

Annexe ledit tableau à la présente délibération,

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2014.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'ACQUISITION D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF (TNI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu le programme d'aide du département des Yvelines à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs ;

Considérant la volonté communale de permettre l'accès des élèves des écoles aux nouvelles technologies;

Considérant l'intérêt pédagogique de l'utilisation de TNI ;

Considérant le projet d'équiper les classes des écoles ;

Considérant que l'ensemble des écoles est équipé en TNI, sauf la maternelle Paul Eluard où 2 classes restent à équiper ;

Considérant que la subvention du Conseil Départemental est un forfait de 2 000 €uros par TNI ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer l'acquisition de TNI à l'école maternelle Paul Eluard ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'équiper une classe en TNI à l'école maternelle Paul Eluard

Sollicite les services du Département pour obtenir une subvention forfaitaire à l'achat d'un TNI pour l'école maternelle Paul Eluard,

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens.

9- DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR LES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme départemental d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes ;

Considérant le projet de création de nouvel accès sécurisé à l'école élémentaire Victor Hugo, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle desservant cette école ;

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'est pas certaine, dans la mesure où il n'est pas sûr que le département continue ces programmes de financement.

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne le nouvel accès de l'école Victor Hugo. Madame LAMBOTTE demande si les riverains sont d'accord pour cet accès. Monsieur le Maire répond que les négociations se sont bien passées et que les riverains sont d'accord. Le bornage du terrain aura lieu le lundi 20 avril prochain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes,

Description des travaux : il s'agit de créer un accès sécurisé à l'école élémentaire Victor Hugo dans le cadre du programme de création d'une voie desservant cette école

Coût HT des travaux : 133 700, 98 €HT, soit 160 441, 18 €TTC

La subvention demandée s'élève à 9 360 €soit 80 % du montant plafond de travaux subventionnable de 11 700 €hors taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale et départementale, pour réaliser les travaux précités figurant dans le dossier technique, annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2001 ;

Considérant le projet de création de voie nouvelle entre les rues Curie et Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section C n° 2563 ;

Considérant l'acquisition de ladite parcelle par la commune par acte notarié en date du 27 février 2015 ;

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment appartenant à la commune, situé sur cette parcelle ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section C n° 2563.

11- TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DU 20 JUIN 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/ du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de l'année 2015 ;

Vu l'avis de la commission vie associative et animations, en date du 28 janvier 2015 et en date du 8 avril 2015;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse, en partenariat avec le groupe scolaire Paul Eluard, le samedi 20 juin 2015 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BAUDRY.

Madame BAUDRY rappelle le concept de la fête de la musique et enfance, ainsi que le partenariat avec les écoles Paul Eluard et les associations de parents d'élèves. Une caisse centrale vend des tickets pour l'alimentation et les activités ; ces tickets servent de reçus et de justificatifs d'encaissement. Les écoles et associations de parents d'élèves tiennent des stands aux tarifs fixés par le Conseil municipal, puis la commune verse sous forme de subvention le montant équivalent au nombre de tickets enregistrés.

Madame BAUDRY fait appel aux membres du Conseil municipal pour tenir la buvette et des stands. Ceux qui sont disponibles peuvent la contacter ou Monsieur FONTAINE.

Madame BAUDRY dit que le clou de cette fête, prévue le 20 juin, est le feu d'artifice tiré depuis les Ventines. Elle précise que le prestataire reviendra pour vérifier le périmètre de tir.

Madame BAUDRY détaille l'ensemble des activités proposées et la restauration possible.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » :

| LIBELLE | TARIFS | COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0, 50 € Ticket rouge valeur 1 € |
|---|---------|---|
| Stands école Paul Eluard, maquillage, cible filet, pêche à la ligne, chamboule-tout | 0, 50 € | 1 ticket Bleu |
| Structure gonflable séance de 10 minutes | 0, 50 € | 1 ticket bleu |
| Trampoline Carrusel Panier à peser | 1 € | 1 ticket rouge |
| Bateaux Fun Boat 10 minutes Poney/calèche (gratuit pour les enfants de moins de 3 ans) | 2 € | 2 tickets rouges |
| Escalade/tyrolienne Tyrolienne/spéléo | 3 € | 3 tickets rouges |
| Boissons non alcoolisées, glaces Petite barbabapa Crêpe au sucre | 1 € | 1 ticket rouge |
| Crêpe nutella/confiture | 1, 50 € | 1 ticket rouge et 1 ticket bleu |
| Café Une part de gâteau | 0,50 € | 1 ticket bleu |
| Sandwich, frites ou bière Grande barbabapa | 2 € | 2 tickets rouges |
| Sandwich américain ou pichet de vin rosé | 4 € | 4 tickets rouges |
| Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace | 5 € | 5 tickets rouges |

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le 1^{er} mai prochain aura lieu la Foire à tout aux Ventines. Elle est organisée, avec l'aide de la commune, par l'association AMCA. Monsieur RADET précise que cette association propose différentes activités, notamment du paint-ball.

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus la cérémonie du 8 mai. Le rendez-vous est fixé à 10h30 devant la mairie pour le défilé.

~ Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la date de la prochaine séance du Conseil municipal n'est pas encore fixée. Elle aura probablement lieu fin mai/début juin.

~ Monsieur CLAUSNER demande à Monsieur le Maire comment s'est passé la suite des élections départementales.

Monsieur le Maire répond que le président du Conseil départemental a été élu ; il s'agit de Pierre BEDIER. L'assemblée départementale compte désormais 42 élus pour 21 cantons. L'heure est à la création des commissions et élections de leurs membres.

~ Madame MANGEL dit avoir reçu la convocation au prochain conseil communautaire de la CCPIF et qu'un point concerne la fusion de la CCPIF avec la communauté de communes du Plateau.

Elle demande à Monsieur le Maire s'il a des informations à ce sujet.

Monsieur le Maire répond ne pas en savoir plus.

Madame MANGEL s'étonne du peu d'informations transmises et elle aurait souhaité pouvoir discuter de cette fusion avec ses collègues élus avant la séance du conseil communautaire prévue mardi prochain.

L'ensemble des élus débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Didier JOUY